

Les projets d'investissement reprennent les points sur lesquels il avait été débattu en réunion du 23 janvier. Les principales réalisations se portant sur l'accessibilité du parc et des sanitaires publics, l'agrandissement de la cour de l'école et la réfection de routes, ainsi que le busage de la rue de l'église.

L'étude pour le remplacement de la chaudière du foyer en vue de faire des économies d'énergie étant en cours il est aussi prévu une somme pour l'installation d'une chaudière gaz.

DELIBERATION 4 – Délibération taux de promouvables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il propose de fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et soumis pour avis à la commission administrative paritaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION 5 – Délibération portant modification de la quotité horaire hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 17.5 heures hebdomadaires. En effet, afin de répondre aux nécessités de service, le poste ne nécessite pas une telle quotité sur l'année. Le Maire propose aux conseillers de baisser la quotité hebdomadaire de service à 17 heures.

De plus, il explique que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de porter, à compter du 1^{er} avril 2018, de 17.5 heures à 17 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique au service entretien, que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article 3-3 4° du 26 janvier 1984

DELIBERATION 6 – Autorisation d'engager, liquider des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence d'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Le conseil municipal décide d'ouvrir des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des investissements inscrits au budget primitif de 2017.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe ses conseillers d'un début de travaux d'aménagement du carrefour de la RD 18 prévu pour le dernier trimestre de l'année.

Une réunion s'est tenue avec Monsieur Martineau, du Département afin de discuter des modalités. Le coût afférent à la commune serait d'un quart de la somme totale des travaux.

Devant l'écart flagrant de la longueur de voirie concernée, les conseillers se prononcent pour une négociation. Monsieur le Maire ajoute que le coût global devrait être moindre en raison de la demande par la commune d'enfouissement des réseaux électriques.

En effet, le Département avait prévu dans les travaux, le coût d'un déplacement de ces réseaux.

Une convention devra être signée avec le Département au moment de laquelle il faudra s'acquitter d'une avance de 15 000 €.